

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022 À 20h00

Salle du conseil

19h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Claire MOCELLIN,
Benoît BADIN,
Céline DUDRAGUE
Sébastien DELATTAIGNANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY,
 Sandrine RIO, absente, excusée
 Jérémy MERLETTE, absent, excusé
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI ,
 Stéphanie HYNEK, absente, excusée
Jean-Paul MICHELLIER
Véronique BOINON,
David PERRIN,

Sandrine RIO , absente, excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY
Jérémy MERLETTE, absent, excusé, a donné pouvoir à Benoît BADIN
Stéphanie HYNEK , absente, excusée, a donné pouvoir à Jean-Paul MICHELLIER

Désignation du secrétaire de séance : Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2022

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Toutefois, il est noté que les 3 personnes qui n'avaient pas pris part au vote de la délibération 2022/100 n'avaient pas été portées au PV . Il y a lieu de lire : 20 pour , 3 ne prennent pas part au vote (J-P.DE SANTIS, B. BADIN, L. MARQUES FERREIRA).

– MARCHÉS D'ASSURANCES

Mme le Maire précise que le marché quadriennal d'assurances de la commune prendra fin le 31 décembre 2022. Il convient donc de signer des nouveaux marchés pour une durée de quatre années, du 01/01/2023 au 31/12/2026. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Lot 01 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, entreprise SMACL pour un montant de 6 495€

Lot 02 : Responsabilité civile, entreprise GROUPAMA pour un montant de 1 550.19€

Lot 03 : Assurance automobile, entreprise Cabinet PILLIOT-GLISE pour un montant de 5 433.22 €

Lot 04 : Protection juridique et défense pénale des agents et des élus, entreprise SARRE ET MOSELLE - PROTEXIA pour un montant de 648.00€

Cela représente une augmentation de 13% par rapport à 2022

Délibération 2022/103

– BUDGET – TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer, comme chaque année, les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé de

:

- **DECIDER** d'augmenter les tarifs communaux de 5,56 %, arrondis, correspondant à l'augmentation du SMIC sur l'année 2022,
- **FIXER** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXER** la valorisation des locaux à 0,41 € / m² / jour
- **DECIDER** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,
- **FIXER** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,
- **ARRETER** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
 - des membres du bureau et des adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
 - l'association doit avoir une réelle activité sur la commune.
- **DECIDER** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de sépultures

Annexes : Tarifs communaux 2023

Tarifs salle de l'Ébène 2023

Tarifs du CC3B 2023

Tarifs remplacement de matériel 2023

Liste des associations pouvant bénéficier de la gratuité 2023

Question de Ch. PITILLI : Pourrait-on y ajouter l'ACEJ et Nos P'tites Etoiles ? Après un tour de table, OK pour l'ACEJ (qui sera rajoutée à la liste) aucune incompatibilité avec le fait que nous ayons une convention avec cette association. En revanche, non pour Nos P'tites Etoiles. Toutefois, cette dernière pourrait, le cas échéant bénéficier d'un prêt de salle à titre gracieux.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

– PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Délibération 2022/104

Madame le Maire rappelle qu'aux enjeux climatiques, bien connus aujourd'hui, s'ajoute l'augmentation massive des prix de l'énergie, qui nous oblige à accélérer les actions de réduction de consommation.

La conjoncture actuelle (géopolitique, environnement) se traduit par une augmentation des prix de l'énergie (gaz, pétrole, électricité) et des consommables, à des niveaux sans précédent.

À l'heure où chaque citoyen est sollicité pour fournir des efforts, la mairie se doit d'être exemplaire.

Pour ces raisons, la commune se dote d'un plan de sobriété énergétique, basée sur des actions fortes, sur les thématiques suivantes :

- Dès 2023 : limiter le gaspillage par des actions sur le gaz, l'eau, le carburant, l'électricité, les achats, les déchets,
- À moyen terme : passage de la totalité de l'éclairage public en technologie LED, écriture du projet Vittet, préparation de l'isolation de la maison des associations, création d'un parking de covoiturage,
- À long terme, envisager des travaux et mesures structurelles pour réduire la consommation énergétique : rénovation de la maison des associations, réalisation exemplaire de la maison Vittet.

Ce plan se veut résolument dans l'action. Il a été présenté lors du conseil municipal du 30 novembre 2022, il convient aujourd'hui de l'approuver.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus,
- **APPROUVER** le lancement du plan de sobriété énergétique de la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à compléter ce plan avec des actions supplémentaires tout en gardant l'esprit et le sens du plan.

Annexe : plan de sobriété énergétique

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/105

– CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC GRAND LAC

Mme le Maire rappelle qu'à la suite de la fusion des territoires en 2017, dans le cadre de la gestion de certaines compétences de Grand lac et dans un souci de bonne organisation et rationalisation des services, des prestations sont assurées par les services communaux pour le compte de la communauté d'agglomération.

Cette possibilité définie lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est encadrée par l'article L.521 I-4-II du CGCT. Les services assurés sont remboursés euro pour euro à la commune. Une convention-cadre et ses annexes précisent les services mis à disposition de Grand Lac par la commune et les missions exercées.

Cette convention, initialement prévue pour cinq ans, est désormais échu. Il convient donc d'en rédiger une nouvelle. Plusieurs maires de l'agglomération ont exprimé le souhait de travailler ensemble sur le fond et le contenu à donner à cette convention (montant de rémunération, périmètre, niveau d'intervention de la collectivité...). Afin de couvrir la période transitoire entre l'ancienne convention et la nouvelle qui reste à rédiger, il convient de signer une convention-cadre qui prendra fin le 31 décembre 2023. Ce projet reste identique au

précédent et modifie uniquement l'organisation du remboursement de Grand Lac, qui se fera désormais par un versement unique là où trois versements étaient initialement prévus.

L'objectif est de pouvoir ainsi régler les factures de la commune correspondant aux services rendus pour 2022 et 2023, en attendant que la nouvelle convention soit signée au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention de mise à disposition de services de la commune au profit de Grand Lac

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/106

– CONVENTION RAPPEL À L'ORDRE

Mme le Maire précise que :

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose : « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose à la commune la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et la commune dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : Convention de Rappel À l'Ordre

Question de Benoît BADIN : Y aura-t-il un contact direct ? Non, seule une adresse mail fonctionnelle a été communiquée.

Marie BICHOFF fait remarquer la charge de travail supplémentaire (tant pour la commune que dans les services de la Justice-déjà surchargés-) qui sera générée pour une plus-value minimale, s'agissant uniquement de rappels à l'ordre oraux et pour des faits non délictuels.

Vote

1 contre : M. BICHOFF

4 abstentions : S. DELATTAIGNANT, M. PETOUX, F. QUAY et Ch. PITILLI

18 pour

Approuvé

Délibération 2022/107

- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le maire rappelle que lors des conseils municipaux du 10 juin 2020, et du 03 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le versement des indemnités de fonction en faveur du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Au vu du travail, de la disponibilité, de la représentativité, de l'assiduité et de l'engagement personnel apportés à la commune, Madame le Maire propose de nommer deux conseillers délégués supplémentaires, sans toutefois modifier l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction des élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

- Maire : 35,24 % de l'indice brut 1027,
- 1^{er} adjoint : 17,50 % de l'indice brut 1027,
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : 14,95 % de l'indice brut 1027,
- Conseillers délégués auprès du Maire : 2,35 % de l'indice brut 1027,
- Conseillers municipaux : 0,78 % de l'indice brut 1027,

Soit un total annuel de 63 803,04 €, sans modifier l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction des élus.

Mme le Maire rappelle en outre que les élus ont renoncé à toucher l'intégralité de l'indemnité maximale, permettant de laisser sur le budget de la commune 10 000€ par an.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le versement des indemnités de fonction définies ci-dessus en faveur du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,
- **PRÉCISER** que ces indemnités seront versées mensuellement à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Annexe : tableau indemnités élus

Vote

0 contre

0 abstention

23 pour

Approuvé

Mme le Maire précise qu'il s'agit de J. MERLETTE et B. BADIN

B. BADIN remercie le conseil de ce vote, d'autant qu'il ignorait que les élus « rognaient » sur leurs indemnités.

Délibération 2022/108

– RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE

Sabine LEOPOLD rappelle que par délibération n° 2022-33 du 13 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche. Pour des raisons d'organisation et de mise à jour du règlement, il convient de le réajuster, notamment sur les points suivants :

- Commission d'attribution des places
- Établissement du contrat

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** les termes du nouveau règlement de la crèche

Annexe : Règlement de la crèche

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/109

– CONVENTION MONENFANT.FR

Sabine LEOPOLD expose que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) propose un portail institutionnel monenfant.fr permettant aux établissements d'accueil du jeune enfant de faire connaître aux familles les services proposés, la qualité de l'accueil, les disponibilités, si nécessaire, pour les crèches. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce portail permet à chaque gestionnaire d'actualiser directement sur le site les informations pour chacun de ses établissements.

De plus, l'article 100 de la loi ASAP (Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) positionne le portail monenfant.fr comme site public national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles et systématise la communication des disponibilités d'accueil des assistantes maternelles et EAJE.

La commune souhaiterait rendre ce portail accessible aux familles des enfants de sa crèche Les P'tits Pompons.

Aussi, il convient de signer avec la CAF une convention autorisant et donnant l'accès à ce site.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention monenfant.fr

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Question de D. PERRIN : Les assistantes maternelles peuvent-elles y être ? oui

– **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Ph DA SILVA LOPES rappelle que lors de la séance du conseil du 29 juin 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ACEJ, Association de Communes Enfance et Jeunesse de Grésy-sur-Aix, a autorisé Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2023-2025 avec l'ACEJ.

L'article 6 de ladite convention précise que la commune mettra à disposition de l'ACEJ des locaux, ceci dans le cadre de l'accueil de loisirs enfance qui ouvrira à partir du 04 janvier 2023.

Il convient aujourd'hui de signer cette convention de mise à disposition de locaux communaux par la commune à l'ACEJ.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

Annexe : convention mise à disposition locaux ACEJ

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

– **CONVENTION LA BIOLA**

Fabien COUDURIER précise que vu la demande de Monsieur Steve MANZATO et après avoir pris connaissance du projet d'exploitation du bar SAS LA BIOLA, la commune de LA BIOLLE propose de mettre à sa disposition les délaissés de locaux issus des anciens sanitaires et le local technique désaffecté du Centre Culturel les trois Bouleaux, pour un montant annuel révisable de 168 €, ceci durant toute la durée d'exploitation du bar.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

Annexe : convention LA BIOLA

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

- CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Marie-Rose GOURY rappelle que lors de la séance du 30 novembre 2022, par délibération n° 2022/99, le conseil municipal a décidé d'annuler l'octroi d'une subvention pour l'année 2022 à l'association les JARDINS DU SARTO dès lors que celle-ci n'a pas été en mesure de fournir à la commune un relevé d'identité bancaire indispensable au versement de la subvention.

Le conseil municipal a approuvé lors de cette même séance la mise à disposition à l'association les JARDINS DU SARTO de matériel de jardinage par le biais d'une convention, puisque celle-ci contribue à créer un lien social et culturel entre les habitants de la commune, à développer l'alimentation de proximité, à lutter contre la menace du réchauffement climatique en créant des oasis de verdure sur le territoire. De plus, elle a augmenté son champ d'action en reprenant la gestion des jardins partagés des Pimprenelles.

Il convient aujourd'hui de signer la convention avec l'association les JARDINS DU SARTO pour le prêt de matériel de jardinage.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

Question de D. PERRIN : Quid des assurances puisque l'association n'a pas de compte bancaire pour payer la cotisation ? La convention prévoit que l'association doit prendre à sa charge les frais de réparation (si dommages au matériel) Quant au risque de dommage aux personnes, c'est la responsabilité civile de l'utilisateur qui serait appelée.

Annexe : convention de prêt de matériel communal

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/113

- VERSEMENT DE SUBVENTION

Marie-Rose GOURY indique que les enfants de l'école maternelle pratiquent une activité de jardinage. Le jardin est à la fois un formidable espace de liberté et de partage, un terrain de découvertes, d'observations, d'apprentissages théoriques et pratiques. Il apporte également la fierté de voir le fruit de leurs travaux de jardinage se concrétiser par de belles récoltes mais aussi l'observation du cycle de développement des végétaux, la découverte des rythmes des saisons, l'initiation aux équilibres du jardin, l'éveil gustatif et sensoriel, l'éducation à une alimentation saine et équilibrée.

Le Sou des Écoles a participé à cette activité par l'achat de matériel de jardinage à l'école maternelle. La commune propose une participation à hauteur de 195 € pour cette activité.

En conséquence, il est proposé de

- **DÉCIDER** d'octroyer une subvention de 195 € au Sou des Écoles,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour

Approuvé

Délibération 2022/114

– ADMISSION EN NON-VALEUR

Marie BICHOFF expose au conseil municipal qu'une facture n'a pas été payée, représentant un montant de 0,42 €.

Le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, le centre des finances publiques dont dépend la commune propose d'établir un mandat d'admission en non-valeur pour la somme de 0,42 €.

En conséquence, il est proposé de :

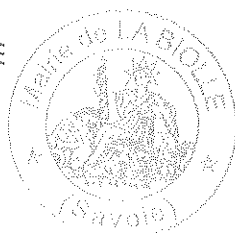
- **ACCEPTER** l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant à la créance ci-dessus désignée pour un montant de 0,42 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures comptables.

Vote
1 contre Julie NOVELLI
0 abstention
22 pour
Approuvé

Questions diverses :

- ✓ **Nouveaux horaires et nouveau planning de la crèche :**
Les plannings actuels génèrent beaucoup trop d'heures supplémentaires (2.5 semaines par agent, par an). Afin de conserver le même niveau d'encadrement, il est proposé de reculer l'heure d'ouverture matinale à 7h45 au lieu de 7h30, ce qui ne pénalise actuellement qu'une seule personne
- ✓ **Chauffage de la crèche :**
Malgré les nombreux passages de techniciens, des soucis de réglages perdurent. Sans doute un problème de malfaçons dans l'installation initiale.
- ✓ **Point sur les travaux de l'école :**
L'avancement est plutôt bon. Le planning, bien que serré, est globalement respecté et suivi de très près par la commune et le pilote de l'opération. Les plus-values sont maîtrisées (souvent dues à l'augmentation du coût des matériaux). Quant à celles dues aux aléas d'une rénovation, des discussions sont en cours avec les entreprises.
- ✓ **Point sur l'écomobilité :**
Les mesures en faveur de l'écomobilité ont pris du retard, Grand Lac manquant de personnel. De plus ONDEA a des difficultés de recrutement de chauffeurs de bus.
Un point à améliorer : La communication sur MOBEA
Grand Lac attribuera une gratification en cas de co-voiturage (en complément de l'aide de l'Etat)

Julie NOVELLI
Maire de LA BIOLLE



Fin de séance
20h15

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire

